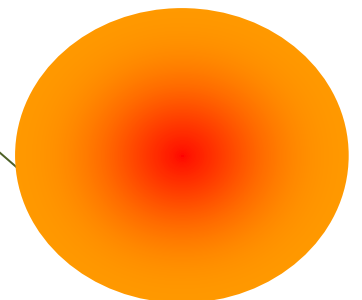




LIVRET D'ACCUEIL

FOYER D'ANIMATION LA SOURCE

1, avenue de la Source - 37360 SEMBLANCAY



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Créé en 1980, le foyer d'animation accueille 47 personnes handicapées inaptes au travail en centre d'aide par le travail :

- Animations quotidiennes 200 jours par an.
- Hébergement toute l'année pour 35 personnes.

L'orientation est de la compétence de la CDAPH.

La prise en charge est décidée par l'aide sociale départementale.

L'admission est prononcée par la directrice de l'établissement.

Des activités permanentes ont lieu dans des ateliers d'animation. Elles s'inscrivent dans les rapports à la nature, l'expression manuelle et artistique.

Certaines activités ont pour but de produire du sens par leur utilité : production florale, entretien d'espaces extérieurs, contribution à la vie collective.

Elles peuvent aussi rechercher une stimulation et combattre l'isolement ou le repli sur soi.

Les activités extérieures sont encouragées. Elles maintiennent ou développent les liens sociaux.

Des séjours de vacances sont financés par l'établissement.

L'hébergement est pavillonnaire ; les personnes accueillies disposent d'une chambre individuelle avec sanitaires.

L'aménagement de la chambre est à la charge de la personne accueillie.

Le foyer d'animation fait partie de l'Association La Source, gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille.

Sa présidente est
Madame Anne-Marie LEROY



Association la Source
1 avenue de la Source
37 360 Semblançay

Tél : 02 47 29 88 88
Fax : 02 47 29 88 80

L'équipe pluridisciplinaire met en oeuvre, dans le cadre d'une prise en charge individualisée, des prestations adaptées aux besoins des personnes accueillies :

- *la mise en place et la coordination d'actions de compensation du handicap dans les domaines de la vie quotidienne, de la santé et des échanges sociaux.*
- *l'accès à une vie sociale, à la culture, le maintien et le développement des capacités physiques et intellectuelles par des actions d'animation.*

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes, l'établissement dispose des compétences d'une équipe de professionnels.

Sa directrice est madame Emmanuelle Perrier.

Son chef de service est madame Marie Cano.

Le responsable des services administratifs est monsieur Nicolas Gounet.

Le secrétariat est assuré par madame Sandy Raulin.

Le travail en équipe pluri-disciplinaire fixe des objectifs à chacun des intervenants en privilégiant la mise en oeuvre du projet individuel.

Un animateur référent est nommé pour être l'interlocuteur privilégié de la personne accueillie, de son tuteur et de sa famille.

L'équipe socio-éducative est constituée d'animateurs, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, et d'aides médico-psychologiques.

Des moniteurs d'atelier et des éducateurs animent les activités permanentes.

La prise en charge en groupe et l'accompagnement individuel convergent pour l'épanouissement de la personne accueillie dans son identité personnelle et/ou ses relations sociales.

Un médecin psychiatre, docteur Marie-Hélène Perrier et un médecin généraliste, docteur Dominique Lachaud, assistés d'une infirmière sont vos interlocuteurs médicaux.

Une psychologue, madame Marie Bidault, est présente, elle intervient principalement auprès de l'équipe socio-éducative.

Des veilleurs de nuit assurent la sécurité pendant le sommeil des personnes hébergées.

Le personnel du service général est en charge du bien-être matériel et contribue à la qualité de la vie dans l'établissement : restauration, lingerie-buanderie, ménage, entretien, maintenance des installations.

Pour les semi-internes, un mini bus conduit par un membre de l'équipe du Foyer effectue un circuit quotidien entre Semblançay et la ville de Tours. Ce service est facultatif ; il est facturé à la personne qui l'utilise.

Les services du siège social se chargent de la gestion du personnel, de la comptabilité, de la formation et de la qualité.

La couverture responsabilité civile :

L'établissement dispose d'une assurance contractée auprès de la MAIF qui couvre les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés ou subis par le personnel et les personnes accueillies lorsqu'ils sont pris en charge par le service.

Pour les personnes hébergées, cette couverture est étendue aux périodes hors établissement notamment les retours en famille.

Les absences non autorisées sont exclues de l'assurance responsabilité civile contractée par le foyer d'animation.

LES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT



Emmanuelle PERRIER
Directrice

Marie CANO
Chef de service éducatif



Marie-Hélène PERRIER
Médecin psychiatre

Dominique LACHAUD
Médecin généraliste



Réunion d'équipe

ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE

ADMISSION

L'admission dépend de la décision d'orientation de la CDAPH et de la prise en charge par la commission d'aide sociale.

Lors de l'entretien d'admission, la personne et son tuteur sont accueillis par le chef de service ; ils seront amenés également à rencontrer la psychologue et le médecin psychiatre.

Ces entretiens permettent de connaître les attentes et les besoins de la personne, pour élaborer les dispositions du projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Afin de constituer le dossier, les documents suivants doivent être fournis :

- *La décision d'orientation de la MDPH*
- *Le jugement de tutelle,*
- *Le domicile de secours,*
- *La photocopie de la carte d'identité,*
- *Quatre photos d'identité,*
- *La fiche de renseignements administratifs fournie à l'admission,*
- *Les certificats des vaccinations ou les contre-indications,*
- *L'autorisation d'opérer,*
- *L'ordonnance si la personne accueillie suit un traitement.*

Pour les personnes hébergées :

- *La photocopie de la carte d'assuré social,*
- *La photocopie de la carte de la mutuelle,*
- *Le carnet de santé.*

A cette occasion seront remis avec ce livret d'accueil :

- *La charte des droits et libertés de la personne accueillie,*
- *Le règlement de fonctionnement de l'établissement,*
- *Le projet de contrat de séjour.*

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

Dans les six mois qui suivent l'admission, le PPA est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire du foyer, après concertation avec la personne accueillie et/ou avec son représentant légal.

Il s'agit de définir la prise en charge adaptée aux besoins de la personne suite à l'évaluation faite par les professionnels.

DEPOT D'ARGENT ET DE VALEURS (article 5 du règlement de fonctionnement) :

Sauf mesure dérogatoire décidée par le directeur à la demande de la personne accueillie ou son représentant légal, l'établissement n'assure pas la garde des valeurs et objets personnels.

La personne hébergée peut fermer sa chambre à clé. Le trousseau personnel est listé et marqué.

Le mobilier de la chambre appartient à la personne accueillie ; il est assuré par l'établissement. L'argent de poche peut être déposé en espèces contre reçu auprès du chef de service ou de préférence par chèque.

RENCONTRES AVEC LE TUTEUR

Des rencontres individuelles avec le tuteur sont organisées.

Elles ont pour objectif :

- *de proposer le projet personnalisé d'accompagnement de la personne accueillie.*
- *de réajuster si besoin ce projet.*
- *d'évoquer la prolongation de la prise en charge.*

FIN DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge prend fin :

- *En cas de désaccord fondamental entre la personne accueillie (ou/et son représentant légal) et l'établissement, après tentative de conciliation ; ou bien la personne accueillie ou son représentant légal met fin au contrat et en informe la CDAPH ou bien l'établissement demande à la CDAPH la résiliation du contrat de séjour.*
- *En cas de comportement de la personne accueillie incompatible avec sa sécurité ou la sécurité des personnes et des biens. La décision de rupture doit être confirmée par la CDAPH.*
- *Sur décision de la CDAPH modifiant l'orientation.*
- *En cas de force majeure.*

Dans tous les cas, la fin de prise en charge est notifiée par la CDAPH.

VOS DROITS

ACCES A VOS DOSSIERS ADMINISTRATIF ET MEDICAL

Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

La personne accueillie ou son représentant légal peut exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin de l'établissement.

A la demande de la personne accueillie, le médecin du service lui communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

Autres données concernant la prise en charge

L'information relative à la prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels éducatifs, sociaux et administratifs.

La personne accueillie et son représentant légal ont accès auprès du directeur à toute information les concernant.

A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Pour toute réclamation ou contestation, il est possible de contacter le médecin de l'établissement ou le directeur.

RECOURS A UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la directrice.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, et sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées d'Indre et Loire, jointe en annexe de ce livret.

Ces médiateurs sont prévus pour vous assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invités tout au long de la prise en charge à participer à la vie de l'établissement, notamment :

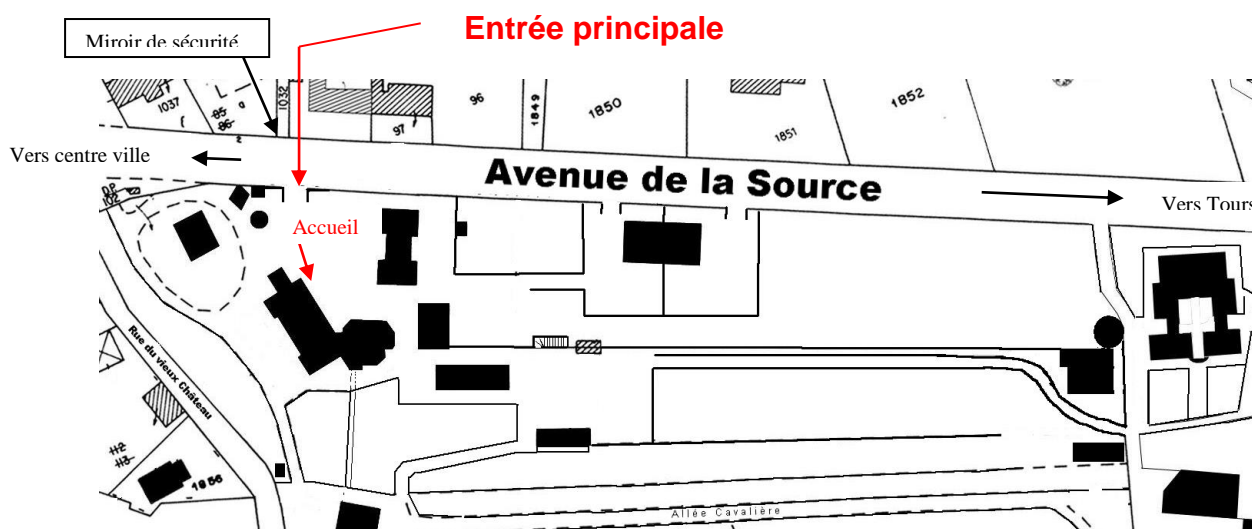
- ***Par le biais d'enquêtes de satisfaction qui vous seront adressées ; vos commentaires et vos suggestions seront précieux pour améliorer notre travail.***
- ***Lors des réunions du conseil de la vie sociale qui donne son avis et fait des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.***
- ***Lors des entretiens réguliers avec l'animateur référent.***

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Si vous êtes victime de maltraitance, une plateforme d'écoute est à votre disposition. Composez le 3977.

POUR VOUS REPERER

Plan d'accès



Moyen d'accès

La ville de Semblançay n'est pas encore bien desservie par les transports en commun. Toutefois, un bus "fil vert" assure un trajet par jour. Les horaires sont joints à ce livret d'accueil.

Par la route :



Coordonnées de l'établissement:

Foyer d'animation La Source
1, avenue de la source
37 360 Semblançay

- Téléphone: **02.47.29.88.88** - Télécopie : **02.47.29.88.80**

Permanence téléphonique:

Vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

L'animateur référent vous communiquera les horaires où vous pouvez le joindre ou vous faire appeler si vous restez le soir à l'internat.

Pour toute information complémentaire, l'animateur reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous diriger vers la personne compétente.